

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-271-08

Modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, le Conseil de cette Municipalité a procédé à l'adoption du règlement numéro 2025-271-08 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et ses amendements.

RÉSUMÉ

Le règlement numéro 2025-271-08 a pour objet de retirer l'interdiction de stationner en face des numéros civiques 1 et 3 sur la rue Marcel-Arbour, côté sud-ouest (sur une longueur de 50 mètres), le tout en conformité avec le *Code de la sécurité routière* du Québec.

Le règlement numéro 2025-271-08 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 9^e jour du mois de juillet 2025.



Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière